Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260609-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DC n° 26-06-09*** ***Rapporteur : Catherine MILIN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MORLAIX AUX SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que la découverte d'activités et d'autres lieux contribuent à enrichir les apprentissages et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences des élèves ;

Considérant que la commune de Morlaix souhaite encourager les établissements scolaires publics du 1er degré à organiser des séjours, et diminuer le coût de ces sorties pour réduire le reste à charge des parents d'élèves ;

Considérant, à ce titre, qu'il est proposé d'attribuer une participation de :

- 40 € par enfant pour chaque séjour avec hébergement ;
- 20 € par enfant pour chaque séjour sans hébergement ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260609-DE

Considérant qu'une telle participation de la commune ne saurait intervenir qu'à l'issue du séjour sur présentation de factures et de la liste nominative des élèves ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une participation aux séjours organisés par les écoles publiques du premier degré de :
  - 40 € par enfant pour chaque séjour avec hébergement ;
  - 20 € par enfant pour chaque séjour sans hébergement ;

- Article 2 : adoptent les modalités d'attribution comme suit :

1. Public concerné :
- Écoles éligibles : toutes les écoles publiques de la commune de Morlaix ;
- Classes concernées : une classe par école et par an peut bénéficier du dispositif ;

2. Critères d'éligibilité des séjours :
Durée minimale :
- Le séjour doit inclure au moins 2 nuitées ;
- Un séjour d'une durée minimale de 3 jours consécutifs avec ou sans hébergement ;

Participation financière de la Ville :
- forfait de 40 € par enfant pour chaque séjour avec hébergement ;
- forfait de 20 € par enfant pour chaque séjour sans hébergement ;

3. Flexibilité du dispositif
Si l'ensemble des écoles publiques ne sollicitent pas cette aide selon la procédure interne établie, la Ville peut étendre le bénéfice du dispositif à une deuxième classe d'une même école, dans la limite des crédits disponibles.
La participation de la commune interviendra à l'issue du séjour sur présentation de factures et de la liste nominative des élèves dans la limite des crédits inscrits au budget.

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT